

DELIBERATION N° 2023/181

Approuvant la grille tarifaire de la Société Publique Locale du CARD applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 31 août 2023,  
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le contrat de délégation de service public du CARD,  
 VU la décision du conseil d'administration de la SPL en date du 12 juillet 2023,  
 VU la note explicative de synthèse n° 2023/055 du 21 août 2023,  
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

La grille tarifaire du Centre Aquatique Régional de Dumbéa « Guy VERLAGUET » applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, jointe en annexe, est approuvée.

ARTICLE 2/

Toutes les dispositions antérieures ayant le même objet sont abrogées à la même date.

ARTICLE3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 AOUT 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 SEPTEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,



Rachel AUCHER

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
DCJS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SPL CARD	-	1

Accusé de réception en préfecture  
 988-200012565-20230831-2023-181-DE  
 Date de télétransmission : 04/09/2023  
 Date de réception préfecture : 04/09/2023